

REPRESENTATION AU SEIN DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Une tradition, ayant valeur de jurisprudence dans la commune quelle qu'ait été la majorité en place, a toujours accordé à tous les groupes du conseil communal non représentés au collège le droit d'être représenté au sein du conseil d'administration de la société immobilière de service public.

La Coutume est source de droit au même titre que la Constitution, la Loi, l'Ordonnance, le Décret ou le Règlement.

La majorité actuelle peut-elle confirmer officiellement le respect par elle de cet usage ?

Si elle envisageait, contre toute attente, de s'en écarter, pourrait-elle expliquer et justifier les motifs qui la poussent à enfreindre cet usage ?

Emmanuel DEGREGZ
Conseiller communal